

Sylvain TANTIN
Patricia FAIVRE-PREVALET
Philippe BAJAZET
Jessica BOECASSE
Notaires Associés

Mathilde TANTIN
Notaire Assistant

AVIS

Un acte de partage par application de la loi n°2018-1244 du 27 décembre 2018 et du décret n°2020-1324 du 30 octobre 2020 va prochainement être établi au profit de :

1/ Identité et quote-part indivise de chaque indivisaire à l'initiative du partage :

-Madame Oculie Lise Berthe HERESON, épouse CREANTOR, née à GRAND BOURG (97112) le 15 mars 1936 : un huitième (1/8).

-Madame Anne Andréolette LAUMUNO veuve CAFOURNET née à GRAND BOURG (97112), le 26 juillet 1936 : un huitième (1/8).

-Monsieur Benoît Victorien HERESON, époux de Madame Claude Juliette JOUGLINEUX, né à GRAND BOURG (97112), le 22 mars 1940 : un huitième (1/8).

-Madame Michel Solange HERESON, célibataire, née à GRAND BOURG (97112), le 29 septembre 1942 : un huitième (1/8).

-Monsieur Frédéric Emmerly HERESON, époux de Madame Mathieu Jonane AGATHON, né à GRAND BOURG (97112), le 27 avril 1944 : un huitième (1/8).

-Monsieur Jonathan Georges HERESON, célibataire, né à GRAND BOURG (97112), le 9 juillet 1946 : un huitième (1/8).

-Madame Victoire Anne HERESON, célibataire, née à GRAND BOURG (97112) le 21 juillet 1954 : un huitième (1/8).

-Les conjoints Guy Eusèbe HERESON : A savoir :

***Madame Noël Noélise Anita NEBOT, veuve HERESON, née à GRAND BOURG (97112), le 25 décembre 1932 : un trente-deuxième (1/32) en pleine propriété et trois trente-deuxièmes en usufruit (3/32),**

***Madame Edouarine Gitane PASBEAU épouse GUIOUGOU, née à GRAND BOURG (97112), le 13 octobre 1955 : un trente-deuxième (1/32) en nue-propriété,**

***Madame Catherine Eusèbe HERESON, née à BASSE TERRE (97100), le 14 août 1957 : un trente-deuxième (1/32) en nue-propriété.**

2/ Identité et quote-part indivise de chaque indivisaire non représenté à l'opération

:

-Les conjoints Guy Eusèbe HERESON : A savoir :

***Monsieur Guy Charles Edith HERESON, célibataire, né à NEUILLY SUR SEINE (92000), le 16 septembre 1962 : un trente-deuxième (1/32) en nue-propriété.**

Immeuble Salamandre
Houëlbourg Sud II – ZI Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 05 90 26 70 00
Fax : 05 90 26 79 72
etude.tantin@notaires.fr

Bureau annexe
27 rue Marcel Etzol
97112 GRAND-BOURG
Tél : 05 90 97 18 93
Fax : 05 90 97 76 26

Négociation immobilière : 0590 94 44 28 – www.tantin-notaire.com

Compte CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
40031 00001 0000202508S 94 – SWIFT CDCGRPPXXX – IBAN FR57 4003 1000 0100 0020 2508 S94

3/ Coordonnées du notaire choisi :

La société dénommée "OFFICE DU LITTORAL SUD", Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, titulaire d'un office notarial ayant siège à BAIE-MAHAULT (97122), Immeuble Salamandre, Rue Marie-Louise Payen.

4/ Désignation et valeur des biens :

Article Premier

Désignation

*A GRAND-BOURG (GUADELOUPE) 97140, Beauregard.
Une parcelle de terre sise sur le territoire de ladite commune
Cadastrée :*

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	542	BEAUREGARD	00 ha 67 a 33 ca

*D'une valeur de :
CINQ MILLE CENT DIX-SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES, ci 5 117,08 EUR*

Article Deuxième

Désignation

*A GRAND-BOURG (GUADELOUPE) 97140, Beauregard.
Deux parcelles de terre sises sur le territoire de ladite commune formant une unité foncière
Cadastrées :*

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	537	BEAUREGARD	00 ha 23 a 29 ca
AE	543	BEAUREGARD	00 ha 44 a 04 ca

Total surface : 00 ha 67 a 33 ca

*D'une valeur de :
CINQ MILLE CENT DIX-SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES, ci 5 117,08 EUR*

Article Troisième

Désignation

*A GRAND-BOURG (GUADELOUPE) 97140, Beauregard.
Une parcelle de terre sise sur le territoire de ladite commune
Cadastrée :*

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	538	BEAUREGARD	00 ha 67 a 33 ca

D'une valeur de :

CINQ MILLE CENT DIX-SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES, ci 5 117,08 EUR

Article Quatrième

Désignation

A GRAND-BOURG (GUADELOUPE) 97140, Beauregard.

Une parcelle de terre sise sur le territoire de ladite commune

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	539	BEAUREGARD	00 ha 67 a 33 ca

D'une valeur de :

CINQ MILLE CENT DIX-SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES, ci 5 117,08 EUR

Article Cinquième

Désignation

A GRAND-BOURG (GUADELOUPE) 97140, Beauregard.

Deux parcelles de terre sises sur le territoire de ladite commune formant une unité foncière

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	540	BEAUREGARD	00 ha 33 a 66 ca
AE	541	BEAUREGARD	00 ha 33 a 67 ca

Total surface : 00 ha 67 a 33 ca

D'une valeur de :

CINQ MILLE CENT DIX-SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES, ci 5 117,08 EUR

Article Sixième

Désignation

A GRAND-BOURG (GUADELOUPE) 97112, Chapelle.

Une parcelle de terre sise sur le territoire de ladite commune

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	85	CHAPELLE	00 ha 30 a 13 ca

Et à titre indivis :

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------

AH	88	CHAPELLE	00 ha 04 a 06 ca
----	----	----------	------------------

La quotité attachée aux droits indivis est de un tiers (1/3).

D'une valeur de :

CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS, ci
135 585,00 EUR

Article Septième

Désignation

A GRAND-BOURG (GUADELOUPE) 97112, Chapelle.

Une parcelle de terre sise sur le territoire de ladite commune

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	86	CHAPELLE	00 ha 30 a 13 ca

Et à titre indivis :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	88	CHAPELLE	00 ha 04 a 06 ca

La quotité attachée aux droits indivis est de un tiers (1/3).

D'une valeur de :

CENT VINGT-SIX MILLE CENT DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE-QUATRE
CENTIMES, ci 126 117,64 EUR

Article Huitième

Désignation

A GRAND-BOURG (GUADELOUPE) 97112, Chapelle.

Une parcelle de terre sise sur le territoire de ladite commune

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	87	CHAPELLE	00 ha 29 a 70 ca

Et à titre indivis :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	88	CHAPELLE	00 ha 04 a 06 ca

La quotité attachée aux droits indivis est de un tiers (1/3).

D'une valeur de :

CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS, ci
135 585,00 EUR

**TOTAL DE L'ACTIF DE SUCCESSION : QUATRE CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT
CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET QUATRE CENTIMES, ci 422 873,04 EUR**

5/ Répartition des biens :

Attributions à Madame Oculie Lise Berthe CRÉANTOR

Il lui est attribué, ce qu' elle accepte :

- La pleine propriété du bien désigné à l'article deux de la masse

A GRAND-BOURG (97112) Beauregard,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	537	BEAUREGARD	00 ha 23 a 29 ca
AE	543	BEAUREGARD	00 ha 44 a 04 ca

Total surface : 00 ha 67 a 33 ca

D'une valeur de CINQ MILLE CENT DIX-SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES,

Ci, 5 117,08 EUR

**- La somme de SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT
CENTIMES** due à titre de soulte par Madame Michel Solange HERESON,

Ci 16 545,17 EUR

**- La somme de QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET
SOIXANTE-DIX CENTIMES** due à titre de soulte par Monsieur Jonathan Georges HERESON,

Ci 14 651,70 EUR

**- La somme de SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT
CENTIMES** due à titre de soulte par Madame Victoire Anne HERESON,

Ci 16 545,17 EUR

Soit total égal à

52 859,13 EUR

Attributions à Madame Anne Andréolette CAFOURNET

Il lui est attribué, ce qu' elle accepte :

- La pleine propriété du bien désigné à l'article un de la masse

A GRAND-BOURG (97112) Beaugard,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	542	BEAUREGARD	00 ha 67 a 33 ca

D'une valeur de CINQ MILLE CENT DIX-SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES,
Ci, 5 117,08 EUR

- La somme de SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES due à titre de soulte par Madame Michel Solange HERESON,

Ci 16 545,17 EUR

- La somme de QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES due à titre de soulte par Monsieur Jonathan Georges HERESON,

Ci 14 651,70 EUR

- La somme de SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES due à titre de soulte par Madame Victoire Anne HERESON,

Ci 16 545,17 EUR

Soit total égal à

52 859,13 EUR

Attributions à Monsieur Benoît Victorien HERESON

Il lui est attribué, ce qu' il accepte :

- La pleine propriété du bien désigné à l'article trois de la masse

A GRAND-BOURG (97112) Beaugard,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	538	BEAUREGARD	00 ha 67 a 33 ca

D'une valeur de CINQ MILLE CENT DIX-SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES,
Ci, 5 117,08 EUR

- La somme de SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES due à titre de soulte par Madame Michel Solange HERESON,

Ci 16 545,17 EUR

- La somme de **QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES** due à titre de soulte par Monsieur Jonathan Georges HERESON,
Ci 14 651,70 EUR

- La somme de **SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES** due à titre de soulte par Madame Victoire Anne HERESON,
Ci 16 545,17 EUR

Soit total égal à

52 859,13 EUR

Attributions à Madame Michel Solange HERESON

Il lui est attribué, ce qu' elle accepte :

- La **pleine propriété du bien désigné à l'article huit de la masse**
A GRAND-BOURG (GUADELOUPE) Chapelle,
Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	87	CHAPELLE	00 ha 29 a 70 ca

Et à titre indivis :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	88	CHAPELLE	00 ha 04 a 06 ca

La quotité attachée aux droits indivis est de un tiers (1/3).

D'une valeur de **CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS**,
Ci, 135 585,00 EUR

- A charge de régler la somme de **SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES** à titre de soulte à Madame Oculie Lise Berthe CRÉANTOR,
Ci 16 545,17 EUR

- A charge de régler la somme de **SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES** à titre de soulte à Madame Anne Andréolette CAFOURNET,
Ci 16 545,17 EUR

- A charge de régler la somme de **SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES** à titre de soulte à Monsieur Benoît Victorien HERESON,
Ci 16 545,17 EUR

- A charge de régler la somme de **SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES** à titre de soulte à Monsieur Frédéric Emmerly HERESON,
Ci 16 545,17 EUR

- A charge de régler la somme de **SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES** à titre de soulte aux conjoints Guy Eusèbe HERESON,
Ci 16 545,17 EUR

Soit total égal à 52 859,13 EUR

Attributions à Monsieur Frédéric Emmerly HERESON

Il lui est attribué, ce qu'il accepte :

- **La pleine propriété du bien désigné à l'article cinq de la masse**
A GRAND-BOURG (97112) Beaugard,
Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	540	BEAUREGARD	00 ha 33 a 66 ca
AE	541	BEAUREGARD	00 ha 33 a 67 ca

Total surface : 00 ha 67 a 33 ca

D'une valeur de **CINQ MILLE CENT DIX-SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES**,
Ci, 5 117,08 EUR

- **La somme de SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES** due à titre de soulte par Madame Michel Solange HERESON,
Ci 16 545,17 EUR

- **La somme de QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES** due à titre de soulte par Monsieur Jonathan Georges HERESON,
Ci 14 651,70 EUR

- **La somme de SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES** due à titre de soulte par Madame Victoire Anne HERESON,
Ci 16 545,17 EUR

Soit total égal à 52 859,13 EUR

Attributions à Monsieur Jonathan Georges HERESON

Il lui est attribué, ce qu'il accepte :

- La pleine propriété du bien désigné à l'article sept de la masse

A GRAND-BOURG (GUADELOUPE) Chapelle,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	86	CHAPELLE	00 ha 30 a 13 ca

Et à titre indivis :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	88	CHAPELLE	00 ha 04 a 06 ca

La quotité attachée aux droits indivis est de un tiers (1/3).

D'une valeur de CENT VINGT-SIX MILLE CENT DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES,

Ci, 126 117,64 EUR

- A charge de régler la somme de QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES à titre de soulte à Madame Oculie Lise Berthe CRÉANTOR,

Ci 14 651,70 EUR

- A charge de régler la somme de QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES à titre de soulte à Madame Anne Andréolette CAFOURNET,

Ci 14 651,70 EUR

- A charge de régler la somme de QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES à titre de soulte à Monsieur Benoît Victorien HERESON,

Ci 14 651,70 EUR

- A charge de régler la somme de QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES à titre de soulte à Monsieur Frédéric Emmery HERESON,

Ci 14 651,70 EUR

- A charge de régler la somme de QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES à titre de soulte aux conjoints Guy Eusèbe HERESON,

Ci 14 651,70 EUR

Soit total égal à

52 859,13 EUR

Attributions à Madame Victoire Anne HERESON

Il lui est attribué, ce qu'elle accepte :

- La pleine propriété du bien désigné à l'article six de la masse

A GRAND-BOURG (GUADELOUPE) Chapelle,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	85	CHAPELLE	00 ha 30 a 13 ca

Et à titre indivis :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	88	CHAPELLE	00 ha 04 a 06 ca

La quotité attachée aux droits indivis est de un tiers (1/3).

D'une valeur de CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS,

Ci, 135 585,00 EUR

- A charge de régler la somme de SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES à titre de soulte à Madame Oculie Lise Berthe CRÉANTOR,

Ci 16 545,17 EUR

- A charge de régler la somme de SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES à titre de soulte à Madame Anne Andréolette CAFOURNET,

Ci 16 545,17 EUR

- A charge de régler la somme de SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES à titre de soulte à Monsieur Benoît Victorien HERESON,

Ci 16 545,17 EUR

- A charge de régler la somme de SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES à titre de soulte à Monsieur Frédéric Emmerly HERESON,

Ci 16 545,17 EUR

- A charge de régler la somme de SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES à titre de soulte aux consorts Guy Eusèbe HERESON,

Ci 16 545,17 EUR

Soit total égal à

52 859,13 EUR

Attributions aux conjoints Guy Eusèbe HERESON

Il lui est attribué, ce qu'ils acceptent :

- La pleine propriété du bien désigné à l'article quatre de la masse

A GRAND-BOURG (97112) Beaugard,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	539	BEAUREGARD	00 ha 67 a 33 ca

D'une valeur de CINQ MILLE CENT DIX-SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES,

Ci, 5 117,08 EUR

- La somme de SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES due à titre de soulte par Madame Michel Solange HERESON,

Ci 16 545,17 EUR

Revenant intégralement à Madame Noël Noélise Anita NEBOT, veuve HERESON, au titre de ses droits du quart indivis en pleine propriété dans la succession de Monsieur Guy Eusèbe HERESON et pour les trois quarts indivis restants au titre de son quasi-usufruit prévu par l'article 587 du Code civil.

- La somme de QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES due à titre de soulte par Monsieur Jonathan Georges HERESON,

Ci 14 651,70 EUR

Revenant intégralement à Madame Noël Noélise Anita NEBOT, veuve HERESON, au titre de ses droits du quart indivis en pleine propriété dans la succession de Monsieur Guy Eusèbe HERESON et pour les trois quarts indivis restants au titre de son quasi-usufruit prévu par l'article 587 du Code civil.

- La somme de SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES due à titre de soulte par Madame Victoire Anne HERESON,

Ci 16 545,17 EUR

Revenant intégralement à Madame Noël Noélise Anita NEBOT, veuve HERESON, au titre de ses droits du quart indivis en pleine propriété dans la succession de Monsieur Guy Eusèbe HERESON et pour les trois quarts indivis restants au titre de son quasi-usufruit prévu par l'article 587 du Code civil.

Soit total égal à

52 859,13 EUR

6/ Délai d'opposition (article 2 de la loi n° 2018-1244 du 27 décembre 2018):

Tout indivisaire peut, dans le délai de trois mois qui suit cette notification, faire connaître son opposition au partage. Lorsque le projet de cession ou de partage porte sur un bien immobilier dont les quotes-parts sont détenues par au moins dix indivisaires ou lorsqu'au moins un indivisaire a établi son domicile à l'étranger, ce délai est porté à quatre mois.

A défaut d'opposition, la vente ou le partage est opposable aux indivisaires qui ne sont pas à l'initiative du projet.

Dans le présent cas, compte tenu de la présence de plus de 10 indivisaires, le délai à retenir est quatre mois de la notification par acte d'huissier ou de la publicité (en la mairie sur le territoire de laquelle se situent les biens, sur le site internet des notaires et par insertion dans un journal d'annonces légales).

**Pour avis
Le Notaire**